Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 044-200067635-20230606-06_2023_01-AR

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 1er juin 2023

06.2023-01	**TRANSPORTS ET MOBILITÉ** **OBJET : Convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec la commune de Boussay, relative à la réalisation d'une zone de stationnement temporaire à la Gare de Boussay**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
CONSIDERANT la compétence Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et sa politique d'aménagement de stationnement au droit des gares de son territoire,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager une zone de stationnement temporaire sur un terrain communal, dans l'attente d'un aménagement définitif à plus long terme, au droit de la Gare de Boussay,

CONSIDERANT que les opérations d'aménagement envisagées (aménagement d'une zone de stationnement pour la gare et d'une zone de stationnement pour le Pôle Santé) relèvent simultanément des compétences de la commune de Boussay et de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT que dans un souci de coordination des travaux et d'optimisation des investissements, il a été convenu de confier à la commune de Boussay la maitrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

CONSIDERANT le coût prévisionnel de l'opération, avec une estimation prévisionnelle à la charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo de 14 855,66 € HT :

DEPENSES		RECETTES	
Reprofilage, empierrement du foncier, création de chemins piétonniers	10 315,30 €HT	Produit des amendes de police (31,1 %)	6 727,00 € HT
Signalisation	492,50 € HT	Participation Clisson Sèvre et Maine Agglo (68,9 %)	14 855,66 € HT
Pose de grille Vite-Clos	403,30 €HT		
Rénovation éclairage public	10 371,56 € HT		
TOTAL	**21 582,66 € HT**		**21 582,66 € HT**

CONSIDERANT le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Boussay relative à la réalisation d'une zone de stationnement temporaire à la Gare de Boussay.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 044-200067635-20230606-06_2023_01-AR

ARTICLE 2 : que la convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 06/06/2023
Jean-Guy CORNU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 044-200067635-20230606-06_2023_01-AR

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO"
ET LA COMMUNE DE BOUSSAY
RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE A LA GARE DE BOUSSAY

Entre

Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON Cedex, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, autorisé à contracter cette présente convention par la décision du Président n°…. en date du XX/XX/2023, dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo », « la Communauté d'Agglomération », « Clisson Sèvre et Maine Agglo », ou « la CSMA »

d'une part ;

La Commune de Boussay, dont le siège est située 4 rue du Val de Sèvre 44190 BOUSSAY représentée par Madame le Maire, M. NEAU-REDOIS Véronique, autorisée à contracter cette présente convention par la délibération du Conseil municipal n° ……. en date du 9 juin 2023 dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée « la commune » ou « la commune de Boussay»,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence " Transports et Mobilité » sur l'ensemble des 16 communes de son territoire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de stationnement au droit des gares ferroviaires de son territoire, et en lien avec sa compétence obligatoire, la Communauté d'agglomération envisage de créer un parking à destination des usagers de la gare de Boussay ; dernière gare communautaire à être aménagée.

Les enjeux du projet sont les suivants :
- Avoir une circulation apaisée des différents modes de déplacements (VL, Cycles, Piétons) ;
- Faciliter l'accès aux gares et favoriser l'intermodalité.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 044-200067635-20230606-06_2023_01-AR

En parallèle de cette volonté politique communautaire, la Commune de Boussay souhaite aménager une zone de stationnement à destination du nouveau Pôle Santé au droit de la Gare de Boussay, et à plus long terme un aménagement complet (habitat, service, stationnement) sur une friche récemment acquise par la Commune.

Dans l'attente de cette réalisation dont l'échéance n'est pas connue à ce jour, il est proposé d'aménager temporairement une zone de stationnement sur une partie du terrain communal, anciennement friche.

Il résulte de ce qui précède que l'opération d'aménagement d'une zone de stationnement temporaire au droit de la gare de Boussay relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de Clisson Sèvre et Maine Agglo (compétence Mobilité pour l'aménagement de stationnement pour la Gare) et de la Commune de Boussay (foncier communal et aménagement d'une zone de stationnement pour le Pôle Santé).

Aussi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, et optimiser les investissements publics, Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune de Boussay ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de mettre en place une convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec transfert de la maîtrise d'ouvrage de Clisson Sèvre et Maine Agglo vers la Commune de Boussay, et de désigner la Commune de Boussay en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, la convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Article 1 - OBJET

La présente convention de transfert de maitrise d'ouvrage a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération de réalisation d'une zone de stationnement au droit de la gare de Boussay, telle que décrite dans le préambule.

Conformément aux dispositions du Code la Commande Publique, et notamment de ses articles L 2422-12 à L2422-13, elle a également pour objet de désigner la Commune de Boussay maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de l'opération d'aménagement, et de constater que la conduite de l'opération sera réalisée par les services de la Commune de Boussay.

La présente convention ne constitue pas une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ni une convention de groupement de commande.

Article 2 – DESIGNATION ET MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Commune de Boussay est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération globale intitulée « Réalisation d'une zone de stationnement temporaire à la Gare de Boussay ».

De part cette désignation, la Commune de Boussay, qui a accepté et reçu le transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage, est chargée d'assurer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage et la conduite d'opération pour toute la durée du programme objet de la présente convention et l'année de garantie de parfait achèvement.

Les missions de la Commune de Boussay en tant que maître d'ouvrage unique portent sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Passation, attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et des études associées, versement des rémunérations ;
- Elaboration des études ;
- Etablissement des avant-projets qui devront être validés par Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Passation, attribution, signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entreprises ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 044-200067635-20230606-06_2023_01-AR

- Direction, contrôle et réception des travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion du calendrier de l'opération ;
- Toutes actions en justice se rattachant à l'exécution des obligations contractuelles de la Commune de Boussay et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ses missions.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Commune de Boussay.

Article 3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA RESPONSABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, celui-ci est représenté par Mme Véronique NEAU-REDOIS, Maire de la Commune de Boussay, ou son représentant, qui est seul(e) habilité(e) à engager la responsabilité du maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le maître d'ouvrage unique, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de chacune des parties.

Article 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES ET CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

4.1 Modalités administratives

Quels que soient les marchés considérés pour la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux…), la Commune de Boussay, maître d'ouvrage, attribuera les marchés suivant ses propres règles (seuils de procédures) et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Toutefois, Clisson Sèvre et Maine Agglo sera consultée pour avis avant la signature des marchés et de leurs avenants éventuels, tant sur le choix des titulaires que sur les conditions (prix, délais, qualité de la prestation).

Cet avis sera porté à la connaissance de la CAO ou de la Commission MAPA de la Commune de Boussay qui restera seule compétente pour attribuer les marchés.

La Commune de Boussay signera les marchés et les exécutera.

Il est rappelé qu'elle est en outre habilitée à agir en justice dans le cadre des missions liées aux présentes.

4.2 Modalités de pilotage

Les parties pourront d'un commun accord constituer un comité de pilotage chargé du suivi du projet ; ce comité de pilotage sera constitué d'élus et de chacune des collectivités ; il n'aura qu'une mission consultative et pourra se réunir autant de fois que de besoins à chaque étape clé du projet pour avis ou validation.

4.3 Phase conception

Clisson Sèvre et Maine Agglo transmet en amont de la phase conception ses prescriptions, qui seront prises en compte par le maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre réalisera le projet en prenant en compte ces prescriptions, qu'il soumettra à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour avis avant la phase de consultation des entreprises.

Clisson Sèvre et Maine Agglo donnera son avis sur le projet en question au plus tard 15 jours calendaires après sa réception, et peut demander la reprise de l'étude si le projet ne correspond pas aux prescriptions. L'absence de réponse de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le délai de 15 jours calendaires vaut validation du projet.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 044-200067635-20230606-06_2023_01-AR

Dans un souci d'efficacité, les étapes suivantes pourront se faire par courriel entre les services de la Commune de Boussay et de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Transmission des prescriptions de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Transmission des projets du maître d'œuvre pour validation de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Validations de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

4.4 - Réalisation des travaux

Les représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo pourront être présents lors des réunions de chantier afin d'assurer un suivi continu de l'opération et, si nécessaire, participer à l'adaptation du programme des aménagements initialement définis.
Clisson Sèvre et Maine Agglo sera également destinataire des comptes-rendus de chantier dressés par le maître d'œuvre.

Durant la phase d'exécution des travaux, dans le cas où les parties désireraient apporter des modifications ou faire exécuter des travaux supplémentaires, elles devront en convenir par un accord préalable.
La Commune de Boussay aura seule qualité pour donner aux intervenants, les notifications de ces modifications.

En phase travaux, Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve la possibilité de réaliser à ses frais un contrôle technique de l'ensemble des ouvrages concernés, notamment en vue de vérifier leur conformité par rapport aux prescriptions qu'elle a données en phase conception.

4.5 - Achèvement des travaux – Réception des ouvrages

4.5.1 – Dispositions générales

La réception des travaux sera effectuée selon les règles définies dans le CCAG travaux.

4.5.2 - Vérifications de conformité

A l'achèvement des travaux de requalification, la Commune de Boussay établit une attestation de fin de travaux et procède aux vérifications de conformité.

La Commune de Boussay informe Clisson Sèvre et Maine Agglo par courriel de la date de fin prévisionnelle des travaux un mois à l'avance et lui remet les récolements provisoires des ouvrages.

La Commune de Boussay invite Clisson Sèvre et Maine Agglo à assister aux opérations préalables à la réception.

4.5.2 - Avis sur la conformité des ouvrages

Clisson Sèvre et Maine Agglo émet un avis sur la conformité des ouvrages sur lesquels elle porte ses éventuelles réserves. Cet avis est transmis à la Commune de Boussay par courriel.

Si des réserves sont émises sur les ouvrages réalisés, la Commune de Boussay se charge de leurs levées. Les éventuels nouveaux essais et contrôles préalables à la réception, devenus nécessaires seront réalisés en présence de Clisson Sèvre et Maine Agglo dûment convoquée au préalable.

4.6 - Période de garantie de parfait achèvement

La Commune de Boussay est chargée de faire respecter aux entreprises, les obligations de parfait achèvement prévues au CCAG travaux et dans les pièces des marchés.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 044-200067635-20230606-06_2023_01-AR

4.7 - Remise des ouvrages

4.7.1 - Conditions de remise des ouvrages

A l'issue des opérations de contrôle de la conformité des ouvrages et du constat de la conformité des travaux et, le cas échant, sur présentation de l'attestation de levée des réserves par la Commune de Boussay, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à accepter la remise des ouvrages, relevant de sa compétence.

Un procès-verbal de remise des ouvrages est dressé contradictoirement entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune de Boussay.

Les réserves éventuelles émises aux opérations de contrôle de la conformité des ouvrages et non levées à la date de remise des ouvrages sont consignées dans ce procès-verbal.

4.7.2 - Documents après exécution

La Commune de Boussay remettra tout document technique des travaux réalisés après acceptation par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la remise des ouvrages, dans un délai maximal d'un mois suivant la date de remise des ouvrages.

La Commune de Boussay fournira à Clisson Sèvre et Maine Agglo également dans le mois suivant la remise des ouvrages, l'ensemble des plans de récolement.

4.8 – Gestion des ouvrages après leur réalisation

Après la réalisation des travaux, et dès la fin des travaux retenue dans les procès-verbaux de réception, les frais de maintenance, d'exploitation et d'entretien des ouvrages seront supportés par chacun des propriétaires pour ses ouvrages.

Article 5 – ESTIMATION PREVISIONNELLE GLOBALE DE L'OPERATION ET REPARTITION ENTRE LES 2 MAITRES D'OUVRAGES

A ce stade, la répartition du coût prévisionnel de l'opération est la suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Reprofilage, empierrement du foncier, création de chemins piétonniers	10 315,30 €HT	Produit des amendes de police (31,1 %)	6 727,00 € HT
Signalisation	492,50 € HT	Participation Clisson Sèvre et Maine Agglo (68,9 %)	14 855,66 € HT
Pose de grille Vite-Clos	403,30 €HT		
Rénovation éclairage public	10 371,56 € HT		
TOTAL	**21 582,66 € HT**		**21 582,66 € HT**

L'estimation prévisionnelle à la charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo est de 14 855,66 € H.T.

Il est convenu que les frais administratifs et techniques sont compris dans l'enveloppe financière et sont pris en charge par chacun des deux maîtres d'ouvrage selon la même clef de répartition.

Le maître d'ouvrage unique ne percevra aucune rémunération de la prestation de maîtrise d'ouvrage unique notamment concernant des frais engagés et des moyens mis en œuvre en termes d'organisation et de fonctionnement de ses services.

La maitrise d'ouvrage unique étant confiée à la Commune de Boussay, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maitrise d'œuvre et aux travaux.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 044-200067635-20230606-06_2023_01-AR

Article 6 - MODALITES FINANCIERES

Les travaux seront réglés par la Commune de Boussay conformément aux dispositions du marché de travaux. La dépense sera imputée au chapitre 040, dans une subdivision du compte 4581.

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'acquittera de cette dépense en deux fois :

- 50 % du montant prévisionnel HT une fois le projet validé par "Clisson Sèvre et Maine Agglo" dans les conditions visées à l'article 4.3 de la présente convention ;
- Le solde après remise des ouvrages, sur présentation des factures, bordereaux et de toutes pièces justificatives y afférant.

La Commune de Boussay adressera à Clisson Sèvre et Maine Agglo un titre de recettes à la hauteur des dépenses réelles prenant en compte la totalité de la TVA.

Clisson Sèvre et Maine Agglo imputera cette dépense en section d'investissement afin d'inscrire les nouveaux équipements dans son actif.

Article 7 - ASSURANCE

La Commune de Boussay s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant toutes les conséquences de quelque nature que ce soit, en cas de préjudices causés à des tiers, aux cocontractants ou à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Article 8 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION - QUITUS

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties signataires.

La mission afférente au transfert de maîtrise d'ouvrage prend fin lorsque les réserves sont levées, que la garantie de parfait achèvement est purgée, que les dossiers des ouvrages exécutés et le décompte financier final de l'opération sont dressés.
A ce moment, Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui reçoit les ouvrages et les documents, donne quitus à la Commune de Boussay pour mettre fin au transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de renonciation ou d'abandon de l'opération par la Commune de Boussay.
Dans cette hypothèse, la Commune de Boussay ne pourra pas exiger de Clisson Sèvre et Maine Agglo le remboursement des frais de toute nature qu'elle aura engagés. En revanche, si l'opération est abandonnée pour des raisons extérieures à la volonté de la Commune de Boussay, un remboursement par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera dû à hauteur des travaux réalisés pour son compte et dument constatés.

Article 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par les parties et fera l'objet d'un avenant qui aura même valeur que les présentes.

Article 10 - RESILIATION

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 044-200067635-20230606-06_2023_01-AR

La présente convention pourra être résiliée à tout moment pour un motif d'intérêt général. La décision de résiliation sera notifiée à l'autre partie au moins quatre semaines avant sa mise en œuvre.

La partie demandant la rétractation supporte les frais supplémentaires spécifiques qui y sont liés comme les frais de résiliation des marchés s'il y a lieu et ce pour l'ensemble du projet (pas uniquement pour sa partie propre). Les dépenses déjà engagées, comme la programmation ou les frais d'études déjà réalisés, restant réparties entre les deux maîtres de l'ouvrage selon la clé de répartition.

Article 11 - ELECTION DE DOMICILE ET REGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de la Commune de Boussay.

Dans le cadre de sa mission prévue dans la présente convention, la Commune de Boussay peut agir en justice pour le compte de toutes les parties jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur comme défendeur. Elle doit, avant toute action, demander l'accord de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Cette demande peut être faite par courriel entre les services communaux et communautaires.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Boussay, le

Madame le Maire de la
Commune de Boussay

Mme Véronique NEAU-REDOIS

A Clisson, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

M. Jean-Guy CORNU